

Règlement des déchèteries



RÈGLEMENT D'ACCÈS AUX DECHÈTERIES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ-EN-VALOIS

Article 1 Généralités

Article 2 Exploitation

Article 3 Conditions d'accès aux déchèteries

Article 4 Les Horaires des sites

Article 5 Déchets acceptés

Article 6 Déchets interdits

Article 7 Comportement et responsabilité des usagers

Article 8 Circulation et stationnement des véhicules des usagers

Article 9 Séparation des matériaux recyclables

Article 10 Visite des déchèteries à but pédagogique

Article 11 Gardiennage

Article 12 La vidéosurveillance

Article 13 Protection des données

Article 14 Infraction au règlement

Article 1 Généralités

Dans le cadre de la protection de l'environnement notamment en matière de dépôts sauvages et de revalorisation des déchets, la Communauté de Communes RETZ-EN-VALOIS, ci-après dénommée CCRV exploite deux déchèteries :

- **Zone des Verriers 02600 VILLERS-COTTERÊTS**
- **RD 17 Marais des Chaudières 02290 AMBLENY**

Une déchèterie est une aire aménagée et organisée, close, où les usagers identifiés dans l'article 3 peuvent déposer dans des bennes et des conteneurs spécifiques leurs déchets.

Par extension, l'accès aux déchèteries est autorisé aux artisans, commerçants et services municipaux dont les déchets sont assimilables, en nature et quantités, à ceux des particuliers.

Le tri effectué par l'utilisateur lui-même permet le recyclage d'une grande partie des déchets déposés. Les déchets ainsi réceptionnés, après un stockage transitoire, sont envoyés vers les filières adaptées de recyclage ou de traitement.

Les objectifs de la déchèterie sont :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants et déchets spéciaux dans de bonnes conditions.
- Economiser des matières premières et les ressources en énergie en recyclant ou réutilisant les déchets.
- Limiter les pollutions de rejets non maîtrisés des déchets spéciaux dangereux.

Article 2 Exploitation

L'exploitation de la déchèterie comprend :

- * **La réception des usagers**
- * **Le gardiennage**
- * **La mise à disposition des bennes et des conteneurs**
- * **L'entretien courant des installations**
- * **La gestion des frais de fonctionnement**
- * **Valor'Aisne assure le traitement des déchets soit par valorisation dans des filières adaptées, soit par élimination dans des installations autorisées à les recevoir.**

Article 3 Conditions d'accès aux déchèteries

Les déchèteries sont ouvertes aux usagers pourvus d'un dispositif de droit d'entrée propre à la CCRV.

A partir du 1^{er} janvier 2019, tous les usagers (particuliers et professionnels) doivent présenter au gardien leur badge.

Ce badge, une fois scanné par les gardiens, permet d'avoir accès au site afin de pouvoir vider les déchets.

Chaque badge correspond à l'espace dédié de chaque usager.

Tarif carte perdue ou en double

Toute demande pour carte perdue ou supplémentaire sera facturée au prix de 5 € au particulier ou autre professionnel.

3.1 Véhicules acceptés

En dehors des véhicules des prestataires de la CCRV, sont autorisés à pénétrer sur le site les véhicules suivants et ceci quelle que soit la qualité de l'usager :

- Les véhicules type V.L., pick-up, avec remorque ou non ;
- Les véhicules type fourgons, camions à plateau, d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 T, sans attelage et de longueur inférieure à 6 m.

3.2 Origine des déchets

3.2.1 Accès des particuliers

L'accès aux déchèteries est expressément réservé aux habitants résidant de manière permanente ou non, sur le territoire de la CCRV.

3.2.2 Accès des professionnels

Les déchets sont classés « professionnels » lorsqu'ils sont produits dans les locaux de l'entreprise, et lorsqu'ils proviennent de chantier ou travaux, qu'ils soient exécutés chez des particuliers, des copropriétés, des entreprises ou administrations de la CCRV.

Les usagers professionnels sont :

- Les entreprises, commerçants et artisans quel que soit leur statut, et autres activités professionnelles ou prestataires de services.

Ils doivent demeurer ou exécuter un chantier sur le territoire de la CCRV. Au regard de l'afflux des particuliers en fin de semaine, les professionnels doivent privilégier l'accès du lundi au mercredi.

(NB : fermeture de la déchèterie de Villers-Cotterêts le mercredi après-midi en période basse et fermeture de la déchèterie d'AMBLENY le mardi toute l'année).

3.3 Conditions financières

3.3.1 Les particuliers :

Ils sont acceptés gratuitement pour les quantités en rapport avec la production issue du bricolage ou jardinage familial sur présentation de leur badge.

3.3.2 Les professionnels :

Les déchets artisanaux, commerciaux réceptionnés donnent lieu au paiement au préalable d'un droit de dépôt par passage, dont le tarif par catégorie de véhicule et par catégorie de déchet est fixé par délibération de la CCRV et affiché sur les sites. Cette tarification peut être revue chaque année pour tenir compte de l'évolution des filières et des coûts de transports.

Tout changement dans les informations ci-dessus devra être signalé à la CCRV.

Le badge du professionnel doit être suffisamment crédité afin de permettre le vidage du déchet concerné.

Une fois le badge scanné, il sera alors décompté le montant du passage sur le compte du professionnel.

Une alerte de seuil de 25 € sera émise sur le compte du professionnel afin qu'il puisse créditer sa carte.

Les professionnels qui n'auront pas acquitté de droit suffisant seront acceptés mais recevront une facture comprenant une majoration de 20 % du tarif de base.

Les gardiens prendront note des informations relatives au dépôt sur une fiche réservée et validée par ce professionnel.

Ils remonteront ensuite l'information au service concerné, un titre de recette sera émis par le service comptabilité.

Non remboursement des sommes versées sur les cartes :

Toutes sommes versées sur la carte d'accès ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

Les crédits n'ont pas de date d'utilisation

3.3.3 Exceptions :

Ont un accès gratuit :

- Les déchets en provenance des activités de réemploi et d'ateliers de réparation gérés par des associations de réinsertion ou à but non lucratif, ou réalisant des collectes auprès des particuliers de la collectivité.
- Les déchets communaux seront acceptés gratuitement sans limite de quantité.
- Les personnes ou entreprises de nettoyage agissant pour le compte des bailleurs sociaux pour la dépose des encombrants retrouvés dans les parties communes des immeubles, sous réserve d'un ordre de service du gestionnaire de l'immeuble précisant l'adresse, le jour de nettoyage et l'entreprise mandatée.

3.3.4 Contrôle du droit d'accès par l'agent de site

L'agent de la déchèterie est habilité à contrôler la provenance des déchets qui lui paraît suspecte, et en cas de contestation, l'utilisateur devra apporter la preuve de sa domiciliation et de l'origine de ses déchets.

L'utilisateur devra se conformer à ces mesures de contrôle. En cas de refus de présenter les documents demandés, ou si l'agent constate que l'utilisateur n'est pas admissible de par son domicile ou son statut, il pourra refuser le dépôt.

Identification de l'utilisateur dans certains cas particuliers :

- En cas de location de fourgon utilitaire, l'agent peut demander à voir le contrat de location afin de pouvoir différencier un usager particulier d'un usager professionnel.
- Lorsque le véhicule n'est pas clairement identifiable (sans marquage) l'agent peut demander à voir la carte grise du véhicule.
- Pour les usagers particuliers se rendant en déchèterie avec un véhicule utilitaire d'entreprise : attestation écrite datée de l'employeur autorisant le déposant à utiliser le véhicule pour ses dépôts personnels pour le jour de l'apport.

A son entrée dans l'enceinte de la déchèterie, et avant tout dépôt, le professionnel se signale à l'agent de site.

Article 4 Les Horaires des sites

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont :

Période basse (du 1 ^{er} novembre au 31 mars) : 9h30-12h et 13h-17h														
JOUR	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
AMBLENY	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
VILLERS-COTTERETS	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■ OUVERTE ■ FERMÉE

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Période haute (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) : 9h30-12h et 13h-18h30														
JOUR	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
AMBLENY	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
VILLERS-COTTERETS	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■ OUVERTE ■ FERMÉE

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés et sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Les horaires d'ouverture affichés peuvent être modifiés sans préavis pour répondre à des situations particulières.

Il est strictement interdit de déposer des déchets aux abords des déchèteries.

Article 5 Déchets acceptés

5.1 Déchets des particuliers

Sont acceptés les déchets suivants :

DECHETERIE VILLERS-COTTERETS	DECHETERIE AMBLENY
<p style="text-align: center;">ENCOMBRANTS les sacs en papier, les films plastique, les objets divers, le plâtre GRAVATS les pierres, les gravillons, les parpaings, les briques, les tuiles, les ardoises, la faïence, etc. ; METAUX CARTONS DECHETS VERTS les tontes, les tailles des arbres et des arbustes LE BOIS LES HUILES DE VIDANGE, LES HUILES DE FRITURE LE VERRE LES BATTERIES, LES PILES LES VETEMENTS LES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES : D3E LES AMPOULES ET LES NEONS LES CARTOUCHES D'ENCRE DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES : DDS* LES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX : DASRI LES PNEUS DE VEHICULES LEGERS, SANS JANTE, NON COUPE ET NON VERT LES CAPSULES NESPRESSO LES RADIOGRAPHIES LES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT : DEA</p>	
<p>LES BOUCHONS EN PLASTIQUE ET EN LIEGE PAPIERS (avec les cartons)</p>	

***Déchets diffus spéciaux : DDS**

* Acides, bases : acides chlorhydriques, sulfurique, de batterie, soude caustique, lessive alcaline

* Solvants liquides : antirouille, détergent, diluant, détachant, essence, fuel, gasoil, lubrifiant, produit de nettoyage, révélateur et fixateur, produit de traitement du bois

- * Produits pâteux : peinture, colle, cire, vernis, laque, graisse
- * Jardinage : insecticide, herbicide, fongicide, désherbant, engrais végétaux, produit de traitement du jardin, antiparasite
- * Bombes aérosols : peinture, laque et autres produits de même catégorie

Ces déchets sont déposés par le gardien de la déchèterie dans un local spécialement prévu pour le stockage de produits dangereux.

5.2 Déchets de professionnels

DECHETERIE VILLERS-COTTERETS	DECHETERIE AMBLENY
<p>ENCOMBRANTS les sacs en papier, les films plastique, les objets divers, le plâtre</p> <p>GRAVATS les pierres, les gravillons, les parpaings, les briques, les tuiles, les ardoises, la faïence, etc. ;</p> <p>METAUX</p> <p>CARTONS</p> <p>DECHETS VERTS les tontes, les tailles des arbres et des arbustes</p> <p>LE BOIS</p> <p>LES HUILES DE VIDANGE</p> <p>DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES : DDS*</p>	

*Déchets diffus spéciaux : DDS

- * Acides, bases : acides chlorhydriques, sulfurique, de batterie, soude caustique, lessive alcaline
- * Solvants liquides : antirouille, détergent, diluant, détachant, essence, fuel, gasoil, lubrifiant, produit de nettoyage, révélateur et fixateur, produit de traitement du bois
- * Produits pâteux : peinture, colle, cire, vernis, laque, graisse
- * Jardinage : insecticide, herbicide, fongicide, désherbant, engrais végétaux, produit de traitement du jardin, antiparasite
- * Bombes aérosols : peinture, laque et autres produits de même catégorie

Il est rappelé les informations suivantes :

- * Les piles usagées peuvent être prises par les distributeurs et détaillants.
- * Les médicaments doivent être rapportés en pharmacie afin de bénéficier du dispositif de récupération et de valorisation CYCLAMED.
- * En cas d'achat, un D3E peut être ramené en magasin ou être pris par la société en cas de livraison.

En cas de doute, l'utilisateur est tenu de s'informer auprès des gardiens pour connaître les déchets acceptés et la benne qui s'y réfère.

Article 6 Déchets interdits

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 5 et en particulier :

- * Ordures ménagères
- * Déchets industriels
- * Les déchets hospitaliers
- * Médicaments
- * Déchets contenant de l'amiante
- * Produits explosifs, inflammables ou radioactifs, dangereux, corrosifs ou instables (bouteilles de gaz, armes...)
- * Le bois fortement traité : traverses de chemin de fer, poteaux électriques
- * Les produits liés à l'activité agricole
- * Les éléments de carrosserie
- * Les cadavres d'animaux
- * Les objets dangereux en métal : obus, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive et le personnel de la CCRV est habilité à refuser les déchets qui, par leur nature, leur forme ou leurs dimensions présentent un risque ou un inconvénient majeur pour la sécurité des personnes ou pour l'exploitation de la déchèterie.

Conditions particulières pour les déchets professionnels

Pour des raisons réglementaires, de sécurité et de bon fonctionnement des sites, les professionnels sont limités à certaines catégories. Les déchets non acceptés doivent rejoindre des filières professionnelles agréées.

Déchets refusés :

- Les apports de pneus
- Les tôles d'amiante-ciment déposées lors d'un chantier
- Les D3E professionnels, ceux-ci étant repris par les filières REP
- De manière générale, lorsqu'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) ou une filière spécifique à la profession se met en place, les conditions d'acceptation de ceux-ci en déchèteries pourront être revues.
- De même, pour toutes les autres catégories de déchets professionnels non mentionnées ci-dessus, les volumes qui nuiraient au bon fonctionnement du site pourront être refusés partiellement ou totalement.

Pour les déchets refusés, les professionnels sont tenus de rechercher leurs propres filières d'élimination agréées.

Contrôle des dépôts et modalités d'acceptation par les agents de site

Les listes de déchets ci-dessus admis ou refusés ne sont pas limitatives, et par ailleurs, les catégories pourront être modifiées pour suivre l'évolution des techniques et de la réglementation des filières de recyclage et de traitement.

C'est pourquoi l'acceptation des déchets dans l'une ou l'autre des catégories est appréciée par l'agent de déchèterie. De manière générale, les usagers de la déchèterie doivent séparer les déchets suivant les indications mises en place sur le site ou émises par l'agent de site, et les déposer dans les conteneurs réservés à cet effet.

L'agent de site est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature des déchets apportés et est habilité à ouvrir les sacs ou autres contenants. Il peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt entrant dans la liste des déchets interdits, ou présentant un risque particulier ou une gêne pour le bon fonctionnement du site ou dont le volume n'est pas compatible avec la capacité de stockage.

Pour tout apport exceptionnel, l'utilisateur devra au préalable avoir pris contact avec le site pour s'assurer de la possibilité de dépôt.

Article 7 Comportement et responsabilité des usagers

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se fait aux risques et périls des usagers, qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Les usagers doivent :

- * **Trier au préalable leurs déchets avant de les déposer**
- * **Ne pas décharger leurs déchets depuis le bas de quai**
- * **Respecter l'état de propreté de la déchèterie**
- * **Respecter les règles de circulation sur les sites (arrêt à l'entrée, sens de circulation...)**
- * **Respecter la limitation de vitesse dans les sites**
- * **Respecter les instructions des gardiens des déchèteries**
- * **Ne pas descendre dans les conteneurs**
- * **Ne pas récupérer d'objets, où qu'ils soient, sous peine de poursuite pour vol**
- * **Manipuler avec précaution les déchets toxiques en quantités dispersées mentionnées à l'article 5, et laisser aux gardiens de la déchèterie le soin de les ranger dans le local prévu à cet effet**
- * **Ne pas pénétrer dans les déchèteries avec des animaux, même tenus en laisse ou enfermés dans un véhicule**
- * **Ne pas fumer dans l'enceinte des déchèteries.**
- * **Ne pas pénétrer dans les locaux techniques si une interdiction est précisée**

Les mineurs sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent. Il est interdit aux enfants de moins de 15 ans de descendre du véhicule.

Toute dégradation, même involontaire, fait l'objet d'un constat à l'amiable rédigé sur le champ par le personnel de la déchèterie, contrairement avec l'utilisateur.

Article 8 Circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

En cas d'accident entre tiers dans les déchèteries, la communauté de communes Retz-en-Valois décline toute responsabilité.

Les véhicules doivent être stationnés sur les quais à proximité des bennes et les usagers sont priés de limiter leur circulation à pied dans la déchèterie.

Les usagers doivent maîtriser leurs véhicules en toutes circonstances de sorte à garantir la sécurité des personnes et des installations et de ne pas gêner le bon fonctionnement du site.

Les usagers doivent arrêter le moteur de leur véhicule sur l'aire d'accès aux bennes, sans entraver la circulation sur les voies de la déchèterie.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 9 Séparation des matériaux recyclables

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de séparer les matériaux avant vidage

Article 10 Visite des déchèteries à but pédagogique

Dans un objectif pédagogique de sensibilisation à la gestion des déchets, les groupes scolaires ou associatifs peuvent être autorisés à visiter une déchèterie. L'organisateur de la structure doit effectuer une demande de visite auprès de la CCRV au moins 1 mois avant la date prévue. La CCRV décide de la déchèterie qui sera visitée et l'heure de visite, selon l'importance du groupe et la fréquentation habituelle des sites.

La fiche de consignes de sécurité visiteurs est portée à connaissance de l'organisateur qui doit la signer en retour avant la date de la visite. Le port de gilet à haute visibilité est obligatoire pour tout visiteur extérieur.

La visite se fait en présence d'un animateur, un agent de la CCRV, qui n'a pas vocation à encadrer les enfants. Aussi, l'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour respecter le taux d'encadrement prévu par les textes en fonction de l'âge des enfants. Les enfants restent sous la responsabilité exclusive de la structure qui a effectué la visite.

La visite sera organisée par petits groupes (15 personnes maximum). Pendant la visite d'un groupe, les autres personnes doivent attendre à l'extérieur de l'enceinte de la déchèterie.

Article 11 Gardiennage

Les déchèteries sont gardées par des membres du personnel de la CCRV. Les gardiens sont chargés des fonctions suivantes :

- * Assurer l'ouverture et la fermeture des installations.
- * Contrôler les accès
- * Veiller à la bonne tenue et à la propreté des lieux.

- * Informer les usagers.
- * Conseiller les usagers pour qu'ils trient correctement leurs déchets.
- * Si nécessaire, aider certains usagers à décharger leurs déchets.
- * Commander aux prestataires de services désignés par la collectivité l'enlèvement et la vidange des bennes et des conteneurs.
- * S'assurer du respect du présent règlement par toute personne présente dans la déchèterie.
- * Tenir à jour un registre de fréquentation
- * Tenir à jour un registre d'enlèvement des déchets
- * Savoir gérer le flux de véhicules
- * Faire respecter les consignes de tri
- * Faire respecter les consignes de sécurité
- * Faire respecter la propreté du site aux usagers

Le dépôt n'est autorisé qu'après accord du gardien

Article 12 La vidéosurveillance

Les déchetteries sont placées sous vidéosurveillance de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images de vidéosurveillance sont conservées pendant un mois.

Le système de vidéosurveillance est soumis aux dispositions des lois du 6 janvier 1978, du 21 janvier 1995, du décret du 17 octobre 1996 et du règlement général de protection des données du 27 avril 2016.

Article 13 Protection des données

Les informations recueillies tant pour l'établissement du badge que pour la vidéosurveillance sont destinées au service chargé de la gestion des déchèteries de la CCRV.

Les informations relatives à la vidéosurveillance peuvent être transmises et utilisées par les services de gendarmerie ou le commissariat de police en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Conformément au Règlement général de protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (si vous ne souhaitez plus accéder aux déchèteries) des informations qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au délégué à la protection des données désigné par la CCRV ou directement à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07. Tél : 01 53 73 22 22 - Fax : 01 53 73 22 00

Article 14 Infraction au règlement

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 6 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sous préjudice des poursuites éventuelles.

De plus, toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie sera portée à la connaissance de la gendarmerie ou du commissariat de police ainsi que les dépôts sauvages déposés devant les déchèteries.